

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 14 juin 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1894

**Demande de subvention
DREAL « Guide plantons
local » - phase 2**

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR), Marielle FABRE (CD84), Christophe MADROLLE (CR),

4 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Nathalie CHEVILLARD (CR), Didier REAULT (CD13), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon),

Participaient également (non-votants) : Eric HANSEN (OFB), Jean Yves PETIT (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 05 sur 09
Quorum atteint**

Vu La délibération n° 1819 du 16 mars 2021 Demande de subvention DREAL pour la rédaction d'un Guide « Plantons local en Provence Alpes Côte d'Azur »

Considérant Que l'ARPE-ARB porte depuis plusieurs années une action d'accompagnement des collectivités en Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans leur démarche de gestion écologique de leurs espaces verts et de nature (réduction de l'utilisation des pesticides, pratiques d'entretien et de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, ...) en partenariat avec la Région Sud, la DREAL, la DRAAF, l'OFB et l'Agence de l'eau. Dans le cadre de cette mission, les collectivités ont fait remonter un besoin d'informations et d'accompagnement sur les questions de végétalisation locale.

Considérant Qu'en s'inspirant d'autres régions qui ont déjà réalisé des guides sur ce sujet ou sont en cours [Ile de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire], l'ARPE-ARB a proposé d'adapter/réaliser un guide « Plantons local » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de manière à faire évoluer les pratiques de plantation des collectivités et de leurs prestataires en proposant des palettes végétales d'espèces indigènes et sauvages produites localement.

Considérant Que l'adaptation de guides existants, évitant un travail de réécriture complet, s'est avérée peu pertinente et a rapidement été abandonnée par le comité de pilotage de ce projet [Région Sud, DREAL, DRAAF, OFB, Agence de l'eau, ARPE-ARB] au profit d'un travail spécifique et collaboratif. L'ARPE-ARB s'est donc entourée de nombreux partenaires pour co-construire ce document et bénéficier de leurs expertises, notamment des conservatoires botaniques Méditerranéen et Alpin, de l'INRAE, des CAUE de la région, de l'association HORTIS [association des responsables d'espaces nature en ville], de l'AFAC [association nationale dédiée à l'arbre et la haie] et du CIVAM [centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural].

Considérant Que le choix de partir sur l'élaboration d'un document largement co-construit fait que le travail à mener est plus important que celui prévu initialement, aussi bien sur la partie mobilisation des partenaires, que sur la programmation et l'animation de groupes de travail

Considérant Qu'afin de poursuivre et finaliser le travail engagé, l'ARBE sollicite une aide financière de la DREAL à hauteur de 10 000€ pour la réalisation des dernières étapes du projet sur l'année 2022 [finalisation des listes d'espèces, appui pour un rédactionnel plus communicant, illustrations du document].

Ouï L'exposé de la Présidente de l'ARPE-ARB ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention pour cette année et de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré à Marseille, le 14 juin 2022



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

